

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE TERRES DES CONFLUENCES

Vu la délibération n° 07/2020-2-10 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des décisions suivantes :

Décision n° 4/2021

Le 11 février 2021

Prorogation de la convention d'occupation à titre précaire d'un bien immobilier communautaire consenti à M. MORIZET Jean-Yves

De consentir à Monsieur MORIZET Jean-Yves la prorogation n°9 de l'occupation à titre précaire, pour l'entreposage de ses affaires, des dépendances de l'immeuble bâti, situé au 2259 route de Moissac 82100 CASTELSARRASIN, pour une durée de 2 mois à compter du 20 février 2021, moyennant un loyer mensuel, payable d'avance, fixé à 70 euros.

Décision n° 5/2021

Le 17 février 2021

Autorisation à ester en justice : défense de la CCTC suite au dépôt d'un référé précontractuel par la société Quercy Confort à l'encontre de la procédure de marché pour la construction du centre aquatique intercommunal pour le lot 15 (lot chauffage, ventilation et climatisation)

Article 1 :

De défendre les intérêts de la Communauté de Communes devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans ce dossier.

Article 2 :

De désigner la société d'avocats Goutal, Alibert et Associés, 90, avenue Ledru Rollin 75 011 PARIS, pour représenter la communauté de communes dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Décision n° 6/2021

Le 17 février 2021

Vente d'une épaveuse portée ventrale

De procéder à la mise en vente du matériel précisé ci-dessous pour un montant de 3000 €/TTC auprès de la SARL CANE Jean domicilié, 450 chemin de Cruyé, 82800 VAÏSSAC.

Dénomination	Date de mise en circulation	Valeur d'amortissement résiduelle
Epaveuse portée ventrale de marque SMA Jaguar 2052	06/2002	0 €

Article 2 :

De signer les actes et documents nécessaires à la cession de ce matériel.

Décision n° 7/2021**Le 22 février 2021****Marché 20ST016 Procédure adaptée Centre Aquatique - Attribution des lots 3 - 11 - 16**

D'ATTRIBUER les marchés relatifs aux travaux pour la construction du centre aquatique sur la Commune de Castelsarrasin aux entreprises ci-après mentionnées.

Lot 3	Charpente bois	
	LAMECOL - 17 rue de pré meunier - 33610 - CANEJAN	164 000.00 €
Lot 11	Carrelage - faïence - sols souples	
	Lagarrigue sarl - 8 RUE VOLTAIRE ZI NORD - 82000 - MONTAUBAN	292 091.64 €
Lot 16	Plomberie	
	QUERCY CONFORT - 45 chemin de Revel - 82200 - MOISSAC	248 000.00 €
Coût total HT		704 091.64 €
TVA		140 818.33 €
TTC		844 909.97 €

Décision n° 8/2021**Le 4 mars 2021****Marché 20ST025 Etude de danger des systèmes d'endiguement – attribution**

D'attribuer le marché de prestations intellectuelles pour l'Etude de danger des systèmes d'endiguement, à l'entreprise SETEC HYDRATEC SAS – Mandataire du groupement SETEC HYDRATEC SAS / SARL OPALE – Immeuble Central Seine – 42-52 quai de la Rapée – CS 71230 – 75 583 PARIS Cedex 12.

Les prestations comportent une tranche ferme et 2 tranches optionnelles, pour un montant total de 96 830 € HT, soit 116 196 € TTC.

Décision n° 9/2021**Le 4 mars 2021****Marché 20ST016 Procédure adaptée Centre Aquatique - Attribution du lot 6**

D'ATTRIBUER le marché relatif aux travaux pour la construction du centre aquatique sur la Commune de Castelsarrasin, pour le lot 6 Menuiseries Aluminium, à l'entreprise Labastere 31 – ZI LAVIGNE – 31 190 AUTERIVE, pour l'offre de base d'un montant de 409 900.00 € HT soit 491 880 € TTC.

Décision n° 10/2021**Le 8 mars 2021****Zone d'Activités de Barrès - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE REDUCTION DE SUIVI**

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2021-02-11-003 en date du 11 février 2021 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, concernant la Zone d'activités de Barrès ;

Dans ce cadre, des mesures de réduction (MR8 - Mise en place de nichoirs et abris, MR 2 - Protocole avant démolition du pigeonier) et de suivi des impacts (MS 3 - Suivi environnemental en phase d'exploitation) sont prescrites, nécessitant la signature de conventions avec les propriétaires mettant à disposition les bâtiments concernés par ces prescriptions, à savoir :

- Un bâti situé à l'adresse 958 chemin des Verries – 82100 Castelsarrasin, cadastré section I, parcelle 736 ;

- Un bâti situé à l'adresse 208 chemin de la Gravette – 82100 Castelsarrasin, cadastré section AM, parcelle 17.

Il convient donc de procéder à la signature des deux conventions correspondantes.

Article 1 :

De signer les deux conventions de mise à disposition des biens relatives à la mise en œuvre des mesures de réduction et de suivi tel que détaillé ci-dessus.

Article 2 :

De préciser que les conventions sont signées pour une durée de 20 ans, à titre gratuit.

Décision n° 11/2021

Le 9 mars 2021

Zone d'Activités de Barrès - CONVENTIONS D'AUTORISATION D'ACCES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE SUIVI

Article 1 :

De signer les conventions d'autorisation d'accès relatives à la mise en place des mesures de suivi, tel que détaillé ci-dessus, avec les propriétaires des terrains ciblés sur la carte ci-jointe en annexe.

Article 2 :

De préciser que les conventions sont signées pour une durée de 20 ans, à titre gratuit.

Décision n° 12/2021

Le 9 mars 2021

**ZONE D'ACTIVITES DE BARRES 3
Convention pour l'alimentation en gaz**

De signer avec GRDF (représenté par FREDERIC ROLLAND, Délégué Marché d'Affaires, agissant en qualité de Responsable Ingénierie dûment habilité ou tout autre représentant dûment habilité – ERDF), la convention d'aménagement, à titre gratuit pour l'alimentation en gaz de la Zone d'Activités de Barrès 3.

Dans le cadre de cette convention d'une durée de 5 ans, GRDF s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût des travaux.

Décision n° 13/2021

Le 9 mars 2021

**ZONE D'ACTIVITES DE BARRES
Convention de servitude avec GRDF**

De signer avec GRDF (représentée par Monsieur DESCLAUX agissant en qualité de Responsable Ingénierie dûment habilité ou tout autre représentant dûment habilité – GRDF), la convention de servitude, à titre gratuit, pour la réalisation du branchement électrique du projet de cuisine centrale.